

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le premier juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Jacky LEROY, Cécile SANGUINETTI, Magali LEMAITRE, Nicolas BOUCHIRED, Daniel MARTIN, Mélanie RAULT, Charles LANDART, Frédéric CADIOU, Nathalie DUPRE, Carine THOMASSIN, Pierre-Marie BOTTALA-PIRETTA, Jean-Luc FORT (arrivé à 19h10), Didier GUEVILLE.

Etaient absents :

David LUCAS (pouvoir à Magali LEMAITRE), Marie-Dominique HAUCHECORNE (pouvoir à Jacky LEROY), Géraldine AURADOU, Françoise PENNAMEN, Christelle GALLIER-CHAUSSE (pouvoir à Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA).

Secrétaire de Séance :

Nathalie DUPRE.

1 – ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

17.04.28

Madame le Maire donne la parole à Monsieur DAVID, Cabinet Euclyd Eurotop, afin de résumer le dossier PLU.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée et à quelle étape de la procédure il se situe.

Elle rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé l'élaboration du PLU :

- Conserver une attractivité résidentielle
- Extension mesurée de l'habitat
- Confirmer l'aspect rural de la commune en préservant les activités agricoles existantes
- Favoriser la mixité générationnelle
- Dynamiser le bourg et renforcer le centre de la commune
- Développer les déplacements doux
- Développer une offre commerciale sur le territoire
- Reconquérir la qualité paysagère

Elle précise que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont donné lieu, conformément aux articles L.153-12 du code de l'Urbanisme, à un débat au sein du conseil municipal.

Le PADD comporte quatre axes :

- Préserver le milieu naturel et ses ressources
- Préserver et valoriser le cadre de vie des habitants
- Cibler et maîtriser les besoins de développement résidentiel
- Valoriser le développement économique du territoire

Le PADD a été débattu par le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN DU MANOIR en date du 22 juin 2016.

Au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, la présente délibération a pour objet de dresser le bilan de la concertation, et d'arrêter le projet de PLU.

Les modalités de concertation suivantes ont été définies, par délibération en date du 17 novembre 2014.

La concertation a été mise en place tout au long du projet et a permis de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Trois réunions publiques,
- Articles sur le site internet de la Mairie,
- Articles dans la presse locale,
- Registre de concertation en Mairie,

Par ailleurs, deux réunions avec les personnes publiques associées se sont déroulées aux étapes de diagnostic, Projet d'Aménagements et Développements Durable (PADD) et règlement, respectivement en dates des 21 avril 2016 et du 20 janvier 2017.

Le bilan de concertation, joint à la présente délibération, détaille ces mesures de concertation mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés.

Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 17 novembre 2014, lesquelles ont permis d'enrichir le contenu du projet PLU. Le projet de PLU, joint à la présente délibération, comporte cinq documents principaux tels que définis par la Code de l'Urbanisme :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'aménagement de développement durable
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Le règlement (graphique et littéral)
- Des annexes.

Le Conseil Municipal de SAINT MARTIN DU MANOIR,

VU :

Le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1, et suivants et L153-11.

VU :

La délibération en date du 17 novembre 2017 prescrivant la révision du POS et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme,

VU :

Le débat au sein du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

VU :

Le bilan de concertation,

VU :

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes.

CONSIDERANT :

Que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et par 13 voix pour et 4 abstentions,

*** décide**

- de tirer le bilan de la concertation préalable,
- d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT MARTIN DU MANOIR tel qu'il est annexé à la présente
- d'appliquer au présent plan local d'urbanisme, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, en application du décret n° 2015-1783 DU 28 décembre 2015 ;
- de transmettre pour avis la présente délibération accompagnée du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT MARTIN DU MANOIR arrêté aux personnes publiques associées et autres organismes devant être consultés, selon dispositions du Code de l'Urbanisme

et

- De soumettre, avant approbation, le projet de PLU de la commune de SAINT MARTIN DU MANOIR à enquête publique, et d'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.
- Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie de SAINT MARTIN DU MANOIR

2 – VESTIAIRES FOOT : ENTREPRISE RETENUE

17.04.29

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une consultation dans le cadre de la fourniture et l'installation d'un ensemble modulaire à usage de vestiaires sportifs ERP 5^{ème} catégorie avec démolition et évacuation des locaux existants et création d'un chemin d'accès à été faite. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 17 mars 2017 par les membres de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres réunie le 24 avril a effectué l'analyse des offres.

La commission propose que soit retenue l'entreprise suivante :

- MARTIN CALAIS pour un montant de 153 702,00 € HT soit 184 442,40 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide** de retenir l'entreprise MARTIN CALAIS pour un montant de 153702,00 € HT soit 184442.40 € TTC pour la fourniture et l'installation d'un ensemble modulaire à usage de vestiaires sportifs ERP 5^{ème} catégorie avec démolition et évacuation des locaux existants et création d'un chemin d'accès.

3 – MODIFICATION DE REGIME INDEMNITAIRE I.E.M.P.

17.04.30

Madame le Maire rappelle que lors de la mise en place de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP), il avait été décidé de verser cette indemnité semestriellement.

Suite à la prochaine mise en place du RIFSEEP qui sera versé mensuellement, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de verser mensuellement l'I.E.M.P. à compter du 1^{er} janvier 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **autorise** Madame le Maire à verser mensuellement l'I.E.M.P.

4 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

17.04.31

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 21 février dernier, avait délibéré pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP.

Dans la délibération, seul le personnel titulaire était concerné.

Madame le Maire propose de délibérer afin d'inclure le personnel non titulaire dans ce régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **accepte** l'application du RIFSEEP au personnel non titulaire

5 – FRAIS DE SCOLARITE 2016-2017 POUR GONFREVILLE L'ORCHER

17.04.32

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de fixer le montant des frais de scolarité à facturer aux communes dont les élèves fréquentent les écoles publiques de Saint Martin du Manoir durant l'année scolaire 2016-2017.

Pour les communes accueillant des enfants de Saint Martin du Manoir, le principe de réciprocité est adopté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide** de fixer le montant des frais de scolarité pour l'année 2016-2017 comme suit :

- 644 € pour la commune de Gonfreville l'Orcher.

6- FRAIS DE SCOLARITE 2016-2017 POUR HARFLEUR ET MANEGLISE

17.04.33

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de fixer le montant des frais de scolarité à facturer aux communes dont les élèves fréquentent les écoles publiques de Saint Martin du Manoir durant l'année scolaire 2016-2017.

Pour les communes accueillant des enfants de Saint Martin du Manoir, le principe de réciprocité est adopté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide** de fixer le montant des frais de scolarité pour l'année 2016-2017 comme suit :

- 600 € pour les communes de Harfleur et Manéglise.

7- FRAIS DE SCOLARITE 2016-2017 POUR LE HAVRE

17.04.34

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de fixer le montant des frais de scolarité à facturer aux communes dont les élèves fréquentent les écoles publiques de Saint Martin du Manoir durant l'année scolaire 2016-2017.

Pour les communes accueillant des enfants de Saint Martin du Manoir, le principe de réciprocité est adopté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide** de fixer le montant des frais de scolarité pour l'année 2016-2017 comme suit :

- 606 € pour les communes du Havre.

8- FRAIS DE SCOLARITE 2016-2017 POUR MONTIVILLIERS

17.04.35

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de fixer le montant des frais de scolarité à facturer aux communes dont les élèves fréquentent les écoles publiques de Saint Martin du Manoir durant l'année scolaire 2016-2017.

Pour les communes accueillant des enfants de Saint Martin du Manoir, le principe de réciprocité est adopté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide** de fixer le montant des frais de scolarité pour l'année 2016-2017 comme suit :

- 550 € pour la commune de Montivilliers.

9- ECLAIRAGE PUBLIC 2017 : HAMEAU D'ENEAUMARE

17.04.36

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°17.01.05

Madame Le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Projet-EP-2014-0-76616-4370 et désigné « Hameau d'Enéaumare (version 1.3) » dont le montant prévisionnel s'élève à 19979.16€ T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur de 10101.68€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 10101.68€ T.T.C
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

10- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE)

RETRAIT DES 41 COMMUNES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

17.04.37

VU :

- Les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- La délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- Que suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- Que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans notre syndicat ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- Que le retrait de ces quarante-et-unes communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- Que ce retrait est sans conséquence financière,
- Que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de la majorité requises lors de la création de notre EPCI,
- Que la conséquence du retrait sera la réduction de notre périmètre, tout en permettant la conservation de notre personnel,
- Qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- Que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

Il est proposé :

- D'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de la Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de mont-Saint-Aignan, de le neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Colleville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76,

11 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2017

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux de reconduire l'adhésion de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2017. Les fonds récoltés par le Département servent à aider les jeunes de 18 à 25 ans dans leurs recherches d'emploi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **autorise** Madame Le Maire à procéder au versement de la cotisation 2017 au Fonds d'Aide aux Jeunes qui s'élève à 360.18 € (0,23 € par habitant).

12 – BAUX DE CHASSE

17.04.39

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de deux administrés, chasseurs, qui souhaitent obtenir un bail afin de chasser sur les parcelles communales situées Côte de Gournay, d'une superficie de 72 ha 32 ares.

Madame le maire rappelle que ces parcelles ont bénéficié de baux de chasse jusqu'au 31 août 2011.

Monsieur Frédéric CADIOU ne prend pas part à la délibération, compte tenu de son intérêt dans ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **autorise** Madame Le Maire à signer deux baux de chasse pour les parcelles communales situées Côte de Gournay pour une durée de trois à compter du 1^{er} septembre 2017.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 20 heures 00.